



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Date de convocation et
d'affichage : 25/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 février 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBOUIC Jacky, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane
M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck

Mme ROPARS Martine est élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2025

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif ou compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Mme HUBERT Florence s'est portée candidate.

A l'issue du vote, Mme HUBERT Florence est élue présidente de séance pour l'examen du compte financier unique 2025 à l'unanimité.

III. VOTE DU CFU 2025

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérences automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025, résumé ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 057 172,24 €	1 668 355 €	2 725 527,24 €
	Recettes réalisées	339 829,24 €	1 699 373,51 €	2 039 202,75 €
	Restes à réaliser	114 956,65 €	0 €	114 956,65 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	845 085, 27€	2 474 840, 98 €	3 319 926,25 €
	Dépenses réalisées	335 994 €	1 519 028,50 €	1 855 022,50 €
	Restes à réaliser	44 284,92 €	0 €	44 284,92 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	3 835, 24 €	180 345,01 €	184 180,25 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 212 086, 97 €	806 830,99 €	594 399,01 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	- 208 251,73 €	986 830,99 €	778 579,26 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	70 671,73 €	0 €	70 671,73 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 137 580 €	986 830,99 €	849 250,99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M BRETEAU Franck le Maire, n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le compte financier unique 2025
- donne pouvoir à M BRETEAU Franck, le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

IV. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 validé et signé par le comptable public, selon les résultats suivants :

	RÉSULTAT CUMULÉ COMPTE CA 2024 (A)	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU COMPTE 1068 EN 2025 (B)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE COMPTE ADMINSTRATI F 2025 (C)	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER (D)	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT (= A – B + C +D)
INVEST	-212 086,97		3 835,24	D = 44 284,92 R = 114 956,65	70 671,73	-137 580,00
FONCT	882 421,63	75 935,65	180 345,01			986 830,99

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025 = 986 830.99€
- Affectation obligatoire à la couverture de besoin de financement de la section d'investissement (c/1068) = 137 580.00
- Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement = 849 250.99
- Résultat d'investissement à inscrire au budget 2026, en dépenses (001) = 208 251.73

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement proposée.

V. VOTE DES TAUX

Rappel des taux de 2025 :

- Taxe foncière (bâti) : 31.70 %
- Taxe foncière (non bâti) : 19.24 %
- Taxe d'habitation : 12.56 %

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux des trois taxes de 1,5%, soit une TF (bâti) à 32,18%, une TF (non bâti) à 19,53% et une TH à 12,75%.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 32,18%
- Taxe foncière (non bâti) : 19,53%
- Taxe d'habitation : 12,75%

VI. ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La délibération, prise avant le 1^{er} octobre, prendra effet à compter du 01/01/2027.

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune et non pas à la charge de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

VII. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget suivant est proposé à l'approbation du conseil municipal :

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	BP 2026
11 - Charges générales	443 600,00 €
12- Personnel	918 696,91 €
14 - Atténuations de produits	5 000,00 €
65 - Autres charges gestion courante	381 054,08 €
66 - Charges financières	45 000,00 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €
TOTAL DÉPENSES REELLES	1 793 350,99 €
023 - Virement section investissement	626 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	12 950,00 €
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	638 950,00 €
TOTAL DÉPENSES	2 432 300,99 €

RECETTES	BP 2026
013 - Atténuations de charges	19 500,00 €
70 - Produits services, domaine (cantine, accueil périscolaire)	152 500,00 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	396 519,00 €
731 - Fiscalité locale	619 000,00 €
74 - Dotations	376 500,00 €
75 - Autres produits gestion courante (loyers)	19 031,00 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €
78 - Reprises amort, dépréciations, prov semi budgétaires	0,00 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	1 583 050,00 €
002 - Excédent fonctionnement reporté (N-1)	849 250,99 €
TOTAL RECETTES	2 432 300,99 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2026
20 - immobilisations incorporelles (sauf 204) yc opérations	0,00 €
21 - immobilisations corporelles	191 073,36 €
Opérations d'équipement	486 482,00 €
TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	677 555,36 €
16 - emprunts	75 000,00 €
TOTAL DÉPENSES FINANCIÈRES	75 000,00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	752 555,36 €
Solde négatif reporté n-1	208 251,73 €
TOTAL DÉPENSES	960 807,09 €

RECETTES	BP 2026
13 - subventions d'investissement (sauf 138)	140 956,65 €
TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT	140 956,65 €
10 - dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	43 320,44 €
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	137 580,00 €
16 - emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL RECETTES FINANCIÈRES	180 900,44 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	321 857,09 €
021 - virement de la section fonctionnement	626 000,00 €
040 - opération d'ordre de transfert entre sections	12 950,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	638 950,00 €
TOTAL RECETTES	960 807,09 €

Principales dépenses d'investissement :

En opérations : 453 446,00 €.

- Acquisitions foncières et réalisation de chemins : 3 446 €
- Rénovation et extension de la salle associative : enveloppe réservée à hauteur de 450 000€

En dehors des opérations : 179 824 €

NOUVEAUX PROJETS 2026		
SECTEUR	OBJET	MONTANT TTC
Dépenses courantes	"petits investissements du quotidien"	36 324 €
Salle associative	centrale de sécurité incendie	5 000 €
Restaurant scolaire	Tables anti-bruit	2 000 €
Eglise	Menuiseries presbytère : 1 ^{ière} tranche	9 000 €
	Réparation dôme	3 000 €
Espaces extérieurs	Eclairage solaire jardin de Bellevue	9 000 €

	Jeux maternelle	19 000 €
	Chemin rural : les Garendières	17 000 €
	Vidéoprotection	46 000 €
	Mur de façade cimetière	5 500 €
Informatique	Renouvellement régulier du parc	6 000 €
	Vidéoprojecteur	2 500 €
Mairie	Site internet	10 000 €
Services techniques	Aspirateur à feuilles	7 000 €
	Récupérateur d'eau (25m3)	2 500 €
Sous-total		179 824 €

Après avoir entendu le détail des propositions, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de 2026, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

VIII. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'EXERCICE 2026

Le référentiel M57 donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette autorisation peut être accordée pour chaque exercice, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Le Maire, si l'autorisation lui est donnée, rend compte des mouvements de crédit auprès de l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette disposition budgétaire pour l'exercice 2026.

IX. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le maire présente la liste des subventions proposées.

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions, décide d'attribuer les subventions de la manière suivante : - Aux associations :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE
FOOTBALL CLUB SAINT-GEORGES PRUILLE	2 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE PETANQUE BOISGEORGIENNE	300 €
AKILTOOR	350 €
GROUPE CHANTANT	200 €
DYNAMIQUES BOISGEORGIENS	500 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE TROMPE-SOURIS	1 000 €
S.G.B. TAEKWONDO	200 €
MONTANT TOTAL	4 550 €

- A la coopérative scolaire : 1 100 €. Ce montant permet de financer le fonctionnement annuel de la coopérative + 1 600 € pour l'aide au financement de la classe de mer. Soit un total de 2700€
- Au RASED (soutien aux élèves en difficulté) : 100 €
- Au CCAS : 5 000 €

X. PRÉSENTATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation aux conseillers municipaux, chaque année, « d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. »

Le conseil municipal prend acte du tableau récapitulatif des indemnités présenté en séance.

XI. RECRUTEMENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : SERVICES TECHNIQUES

Les travaux d'entretien des espaces verts sont accrus durant la période estivale. Il est nécessaire de renforcer l'équipe des agents communaux, dans le secteur technique durant la période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement dans le cadre d'un contrat temporaire d'accroissement saisonnier d'activité, deux personnes à temps complet, pour une durée maximale de 6 mois chacune, rémunérées en fonction de la grille d'adjoint technique à l'échelon 1.

XII. RECRUTEMENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : SERVICES ADMINISTRATIFS

Un surcroît d'activité au sein des services administratifs liés aux élections municipales et à l'installation du nouveau conseil nécessite le recrutement d'un agent administratif pour une période de 1 an à compter du 1^{er} avril 2026, à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement, dans le cadre d'un contrat temporaire d'accroissement saisonnier d'activité, une personne à temps non-complet (22 heures hebdomadaires), pour une durée maximale de 12 mois, rémunérée en fonction de la grille d'adjoint administratif à l'échelon 1.

XIII. DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET FIPD : VIDÉOPROTECTION

A ce jour, pour les bâtiments publics, seul le site scolaire Trompe-Souris est pourvu de 5 caméras.

L'objectif de l'opération est d'étendre la vidéoprotection à 6 autres bâtiments publics de la commune, à savoir : l'accueil périscolaire/salle associative, le restaurant scolaire, la buvette du boudodrome, l'espace culturel, les toilettes du city stade et les futurs vestiaires de football. Les dépenses s'élèvent à un montant de 37 999.49 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la DETR 2026 et le FIPD 2026 pour financer ce projet, de la façon suivante :

Cofinancements	Montant	%
DETR 2026	18 999.75 €	50%
FIPD	11 399.84 €	30%
Reste à charge commune	7 599.90 €	20%
TOTAL	37 999.49 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement et autorise le maire à déposer les demandes de subventions.

XIV. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN AVEC ENEDIS

Dans le cadre de l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur le site de La Blanchardière, il est nécessaire d'améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau de distribution électrique. Pour cela, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'un terrain de 25 m² sur la parcelle AE228, d'une superficie totale de 9 683 m², située à La Blanchardière, avec ENEDIS.

Le terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Il est précisé que la convention proposée est conclue en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 375 € au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de terrain avec ENEDIS, selon les plans joints en annexe, et autorise le maire à la signer.

XV. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS ENEDIS

Dans le cadre de l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur le site de La Blanchardière, il est nécessaire d'améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau de distribution électrique. Pour cela, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune.

Selon le tracé des ouvrages qui seront présentés en séance, sur la parcelle AE 228, il est proposé de conclure une convention de servitude avec ENEDIS.

Par cette convention, la commune reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 102 m, ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Poser sur socle un ou plusieurs coffre(s) et/ou accessoires
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins de service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de servitude avec ENEDIS, selon les plans joints en annexe, et autorise le maire à la signer.

XVI. ÉMISSION DE TITRE SOCIÉTÉ INN CONSEILS

Dans le cadre du renouvellement du contrat ENGIE de la commune pour l'électricité, une erreur s'est produite : le PDL (point de livraison) de la société INN CONSEILS (comptable M POUSSIN) a été inséré à notre contrat depuis le 1^{er} janvier 2026.

Nous avons reçu une première facture. M POUSSIN a été informé de la situation et doit faire le nécessaire pour reprendre un contrat au nom de sa société.

Étant dans l'obligation de payer la facture émise, il convient de faire un titre au nom de la société INN CONSEIL pour être remboursé.

Le montant du titre, égal au montant de la facture est de 159 € 02.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de remboursement de cette facture et autorise l'émission d'un titre de recette d'un montant de 159 € 02 à l'encontre de la société INN CONSEILS.

XVII. ÉMISSION DE TITRE SCI L'AN 2000

Par arrêté 2025-39 du 19 août 2025, la société SCI L'AN 2000 a été mise en demeure de réaliser l'entretien de son terrain (parcelle AH81) situé en zone d'habitation, impasse du chemin Creux, avant le 19/10/2025.

A défaut, il a été procédé d'office aux travaux pour un montant total de 2 940 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de remboursement de cette facture et autorise l'émission d'un titre de recette d'un montant de 2 940 € à l'encontre de la SCI L'AN 2000.

XVIII. AVIS RELATIF À LA CONSULTATION DU PUBLIC : CRÉATION D'UNE PLATEFORME DÉDIÉE AUX DÉCHETS VERTS LA BLANCHARDIÈRE

La communauté urbaine Le Mans Métropole a présenté une demande en vue d'obtenir une décision d'enregistrement du préfet de la Sarthe pour la création d'une plateforme de collecte et de broyage des déchets verts à La Blanchardière.

Le préfet de la Sarthe a pris un arrêté N°DCPPAT 2026-0037 le 5 février 2026 stipulant que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public du lundi 2 mars au lundi 30 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet les remarques suivantes :

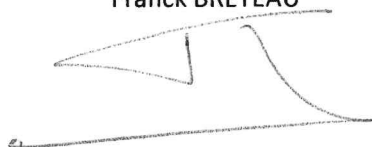
- La nécessité de prendre en considération les risques sonores liés à l'activité de broyage : les horaires prévisionnels de travail indiqués débutent à 5h00 du matin. Dans le respect du voisinage, le conseil municipal souhaite que l'activité de broyage ne puisse pas débuter avant 9h00.
- La gestion des dangers liés à la circulation routière sur la route départementale : le tourner à gauche pour entrer sur le site devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable sur la demande formulée par la communauté urbaine Le Mans Métropole en vue d'obtenir une décision d'enregistrement du préfet de la Sarthe pour la création d'une plateforme de collecte et de broyage des déchets verts à La Blanchardière.

XIX. AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 20h30

LE MAIRE,
Franck BRETEAU



LA SECRÉTAIRE,
Martine ROPARS

